

Appel à projets scolaires d'éducation aux médias 2025-2026

Thématique

PARLONS MÉDIAS !

Chaque enseignant a très certainement déjà questionné/ voulu questionner ses élèves sur leurs usages médiatiques. Que font-ils en ligne ? A quoi jouent-ils ? Comment s'informent-ils ? Comment perçoivent-ils l'évolution technologique des médias ? Qu'est ce qui les préoccupe et qu'est ce qui les réjouit ? Quelle est la place des outils numériques (smartphone, tablette, console de jeux, télévision, etc.) dans leur quotidien ? Et dans la définition de leurs relations amicales/familiales/affectives ?

Ces questionnements sont trop souvent le point de départ de mises en garde concernant les risques et les dangers des usages du numérique : désinformation, cyberharcèlement, sexting, dépendance aux écrans, etc. La vision, souvent négative, voire alarmiste, de l'adulte influence très souvent l'angle avec lequel on aborde les thématiques d'éducation aux médias.

[Une enquête récente](#) a mise en avant les tendances concernant les usages numériques des enfants et des jeunes en FW-B. Mais qu'en est-il réellement de la réalité de vos jeunes ? Et si nous donnions la parole aux enfants et aux jeunes en leur permettant dans un premier temps de s'exprimer pour ensuite développer une réflexion critique sur leurs usages ?

Plutôt que des graphiques, laissez s'exprimer la voix de chacun, dans le langage médiatique qu'il souhaite : Podcasts, vidéos, photos... Tout est permis ! Laissez place à la créativité et entamez une réflexion avec les élèves sur les étapes de la production médiatique : Quel public viser avec notre média ? Quelle est notre intention ? Quelles sont les différentes étapes de la production de notre média ? Quel matériel avons-nous à disposition pour produire ce média ?

Ce ne sont que quelques-unes des questions à se poser avant toute production médiatique et qui renforceront la qualité du média produit...

Par son approche transversale, un projet de production permet d'aborder par l'expérience concrète, les trois dimensions de l'éducation aux médias ; de l'identification des contenus à traiter (dimension informationnelle), aux techniques employées (dimension technique), en passant par l'identification de son public et des moyens disponibles pour l'atteindre (dimension sociale).

Le document [L'éducation aux médias dans les référentiels du Tronc commun](#) pointe d'ailleurs, dans tous les nouveaux référentiels du TC, les attendus disciplinaires qu'une production médiatique permet d'aborder avec vos élèves.

Le projet doit évidemment concerner l'éducation aux médias, dont on peut trouver la [définition](#) sur le site du CSEM. Afin de bien comprendre ce qu'est l'éducation aux médias et ses applications possibles dans les classes, nous vous proposons de prendre connaissance du [Cadre de compétences](#) en éducation aux médias et de [l'Education aux médias en 12 questions](#).

Au terme de l'année scolaire, quand tous les projets lauréats auront clôturé leur production, une mise en valeur des productions (sous une forme à définir) réalisées par les élèves.

Description des activités

Les activités visées doivent être réalisées dans le cadre des activités scolaires. Le nombre de projets qu'une école peut présenter n'est pas limité pour autant que ces projets s'adressent à des groupes d'élèves différents.

Promoteur du projet

Tout établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, secondaire ordinaire de plein exercice ou secondaire spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les projets concernés sont introduits par un seul établissement scolaire, porteur du projet.

Partenaires possibles

L'école peut nouer des partenariats culturels et éducatifs avec des acteurs extérieurs à l'école. Dans ce cas, l'équipe pédagogique justifiera le choix de ce partenariat et restera le maître d'œuvre du projet.

Critères de sélection des projets

- La cohérence avec les objectifs de l'éducation aux médias¹ (10 pts) ;
- La cohérence avec le thème proposé (10 pts) ;
- L'implication des participants, particulièrement le degré d'implication et la participation des élèves et des enseignants dans le projet et dans les activités qui y sont développées (10 pts) ;
- La durabilité du projet et les prolongements qui lui seront donnés une fois l'activité réalisée (10 pts) ;
- Le degré de préparation du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées (5 pts) ;
- L'exploitation pédagogique du projet et sa cohérence avec les référentiels (10 pts) ;
- La cohérence des moyens financiers avec la durabilité et les objectifs du projet (5 pts).

Modalités d'introduction d'un projet

Le projet doit être approuvé et signé par le Chef d'établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par le Pouvoir Organisateur ou son délégué pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une école (identifiée par son numéro FASE) qui a bénéficié en 2024-2025 d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets scolaires en éducation aux médias ne peut pas se porter candidate en 2025-2026.

¹ Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 6/10 à ce critère ne sera pas retenu.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les projets doivent être transmis au Conseil supérieur de l'éducation aux médias sous forme électronique pour le **16 mai 2025** au plus tard.

Comment ?

La procédure suivante doit être utilisée :

1. Se rendre sur le site du CSEM pour y télécharger le formulaire (Rubrique « procédure ») : <https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/operations/appel-projets-scolaires>
2. Compléter toutes les rubriques dans le document et l'enregistrer ensuite en format PDF.
3. Faire compléter par les signatures ad-hoc.
4. Renvoyer le document complété et signé par courrier électronique avant le **16 mai 2025** à l'adresse : aapscolairecsem@cfwb.be

Les projets seront sélectionnés par le Comité de sélection dans le courant du mois de juin 2025 et les écoles seront informées officiellement au bout de la procédure administrative, au plus tard dans le courant du mois d'août 2025.

Le décret susmentionné prévoit un montant annuel **minimal de 20.000 €** pour le soutien de projets scolaires d'éducation aux médias. La première moitié de ces crédits est destinée aux établissements scolaires d'enseignement fondamental et la seconde moitié aux établissements scolaires d'enseignement secondaire.

Les montants sont octroyés aux bénéficiaires avec un maximum de 2.000 € sur la base d'une planification budgétaire développée dans le formulaire transmis au Conseil. Le montant total de la subvention octroyée sera ensuite attribué selon la règle des 80% à la sélection et 20% à la réception d'un **rapport d'activités** (sous forme d'une simple fiche pédagogique sur le site du CSEM illustrée par des photos ou une vidéo) et d'une **déclaration de créance** appuyée des **pièces originales détaillées** justifiant l'utilisation du budget. Ces documents doivent parvenir au secrétariat du CSEM au plus tard le 03 juillet 2026.

Pour toute information d'ordre administratif, adressez-vous au :

Conseil supérieur de l'éducation aux médias

csem@cfwb.be aapscolairecsem@cfwb.be

Personne de contact :

Sébastien Grau – Chargé de mission (Direction d'Appui du CSEM)

02/413 3309

sebastien.grau@cfwb.be

Pour toute information d'ordre pédagogique, adressez-vous aux centres de ressources en éducation aux médias :

Pour le réseau WBE :

Le CAF

La Neuville, 1 - 4500 Tihange

Contact : Laura Colagioia - laura.colagioia@lecaf.be

Pour le réseau officiel subventionné :

Capmédia

Rue Fusch, 5 - 4000 Liège

Contact : Antoine Paulus - a.paulus@capmedia.be

Pour le réseau libre subventionné :

Média Animation

Rue de la Fusée, 62 - 1130 Bruxelles

Contact : Chloé Tran Phu - c.tranphu@media-animation.be